



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Convoqué le mardi 19 juin 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) :
MODALITES D'APPLICATION - DELIBERATION MODIFIANT LA
DELIBERATION DU 13 AVRIL 2015

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), remplaçant d'office toutes les taxes locales sur la publicité dans les communes qui en percevaient au moins une en 2008.

Cette taxe s'est substituée à compter du premier janvier 2011 à la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE) instaurée sur la commune de Gardanne par une délibération du 22 juin 1990 (application au 1er janvier 1991).

L'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants de majorer le tarif de base au mètre carré de 15 € à 20 € (base 2008). Ce tarif de base a été revalorisé depuis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables aux différents supports publicitaires taxables seront les suivants (*entre parenthèses les tarifs actuels*) :

Enseignes	Tarif 2018 (base au m ² 20,80 €)
7 à 12 m ²	0 €
De 12 à 50 m ²	41,60 € (40,60 €)
> à 50 m ²	83,20 € (81,20 €)
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
< à 50 m ²	62,40 € (60,90 €)
> à 50 m ²	124,80 € (121,80 €)
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
< à 50 m ²	20,80 € (20,30 €)
> à 50 m ²	41,60 € (40,60 €)

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

ARTICLE 3 : Que les recettes seront imputées au budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **29 JUIN 2018**
AFFICHÉE LE : **29 JUIN 2018**
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **29 JUIN 2018**